



# ASSOCIATION de DEFENSE des DROITS d'USAGE et de la FORÊT USAGERE de LA TESTE

ADDU-FU  
BOITE POSTALE 60520  
33164 LA TESTE Cedex  
contact@addufu.org  
www.addufu.org

## Questions

Réponses de la liste JB BIEHLER. Une équipe à votre écoute.

La loi sur l'administration municipale du 18 juillet 1837 confère aux maires de La Teste et de Gujan la qualité de représentants des usagers et, par conséquent, le pouvoir de garantir les droits d'usage et de les défendre.

Q1 → Comment envisagez-vous l'exercice de cette responsabilité ?

Q2 → Serez-vous vigilant à ce que n'existe aucun conflit d'intérêt susceptible d'entâcher l'exercice de votre mandat et de vos colistiers ?

Q1 : Le conseil municipal représente les usagers depuis cette loi. Il a désigné les syndics des usagers pour la 1<sup>ère</sup> fois en 1845. Comme écrit dans notre projet, nous défendrons les droits d'usage et rétablirons la commission extra-municipale de la forêt.

Q2: Oui, comme dans tous les domaines de compétence de la mairie.

La gestion de la forêt usagère, comprenant notamment la délivrance du bois d'œuvre, incombe de par les Baillettes et Transactions, au collège des syndics généraux, regroupant les syndics de propriétaires (2 élus par les propriétaires) et les syndics d'usagers (2 élus par les conseils municipaux de la Teste de Buch et de Gujan Mestras). Les usagers déplorent depuis longtemps l'obstruction systématique qui affecte le fonctionnement du collège des syndics, générée par la volonté manifeste du syndic des propriétaires de remettre en cause les droits d'usage tels qu'ils découlent des Baillettes et Transactions.

→ Comptez-vous agir pour rétablir le fonctionnement normal des syndics généraux ? Oui. Les syndics généraux assureront régulièrement une permanence afin que les usagers viennent leur présenter leurs demandes de bois conformément au modèle élaboré par le GPO de la Police Nationale et qu'ils puissent les valider. Les syndics des propriétaires accompagneront les permis en présence de l'usager avec l'accord du propriétaire de la parcelle concernée.

Une série d'actes et de comportements inacceptables se multiplient ces derniers temps, portant préjudice aux droits d'usage et à l'intégrité morale et physique des usagers :

Coupes, constructions illégales, clôtures illégales, vols de bois, entrave à la circulation et menaces...

→ Comptez-vous y remédier en saisissant la justice ? La justice est déjà submergée de plaintes. Nous privilégierons la médiation à un excès de plaintes.

Les Transactions prévoient une caisse syndicale alimentée par les propriétaires et si besoin est, par les communes de La Teste et de Gujan (Transaction de 1917).

→ Exigerez-vous, comme cela se faisait auparavant, que soient présentés et actés chaque année en conseil municipal, le rapport d'activité des syndics généraux et les comptes de la caisse syndicale ?

Oui, nous ne comprenons d'ailleurs pas pourquoi JJ Escalas ne le fait plus.

(\*) Les pins deviendront propriété de l'usager qui en sera responsable.